

Suite de la note des Traducteurs

frée ou ichthyolée à 5 p. 100, ou avec une solution alcoolique de sublimé à 1 ou 2 pour 1000.

Dans la seconde variété, celle qui a été plus particulièrement décrite par QUINQUAUD, notre savant collègue recommande les savonnages quotidiens, la lotion faite, chaque matin, sur les *plaques* alopéciques avec une solution de 1 gramme de bichlorure, et de 1 gramme de bi-iodure de mercure pour 60 grammes d'alcool, étendus de 500 grammes d'eau; la *périphérie* est badigeonnée avec la teinture d'iode.

AUTOPROPHYLAXIE. — PROPHYLAXIE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE.

Autoprophylaxie. — Indépendamment du traitement général et des applications locales, dont nous avons donné plus haut l'indication détaillée, les médecins qui croiront, comme nous, que la pelade peut venir du dehors, mettront leurs malades en garde contre l'auto-infection que peuvent faciliter les *objets de toilette*, les *coiffures contaminées*.

La tête doit être lavée à la main et au savon, sans éponge ni serviette, à moins que cette dernière ne serve qu'une fois.

Les brosses et peignes doivent être très soigneusement lavés à l'eau ammoniacale pour être dégraissés, puis à l'alcool.

La peau doit être séparée de la perruque par de petites coiffes de toile qui sont lavées à l'eau bouillante chaque jour.

Prophylaxie générale et spéciale. — Malgré les inconnues qui obscurcissent encore la question des alopecies peladiques, la transmissibilité de la maladie soit aux individus, soit aux agglomérations, est basée sur des preuves assez certaines, et elle se réalise assez souvent, pour qu'il soit impossible de ne pas chercher à préserver les sujets sains, que les circonstances obligent à vivre en commun avec les malades.

Voici les principes de cette prophylaxie tels que l'un de nous — E. BESNIER, *Rapport à l'Académie de médecine*, séance du 31 juillet 1888 — les a formulés au nom d'une Commission composée de MM. HARDY, BERGERON, FOURNIER, CORNIL, E. BESNIER, BUCQUOY, OLLIVIER, LE ROY DE MERICOURT, VALLIN et VIDAL, et que l'Académie les a adoptés — Cf. pour la discussion de la question en général, C. LAILLER, *Instruction concernant la maladie du cuir chevelu chez les enfants*, etc. *Revue d'hyg. et de pol. sanit.*, n° 575, 1885; A. OLLIVIER, *La pelade et l'école*, 4^{er} mémoire — *Bullet. Acad. de méd.*, 1887, et *Rev. d'hyg. id.*; 2^e mémoire — *Bullet. Acad. de méd.*, déc. 1887, et, *cod. loc.*, 1888, HARDY, E. BESNIER, OLLIVIER, BUCQUOY, etc.

INSTRUCTION PROVISOIRE SUR LES MESURES A PRENDRE A L'ÉGARD DES SUJETS ATTEINTS DE PELADE.

I

Mesures de prophylaxie générale.

Dans tous les établissements publics, asiles, écoles municipales, pensions, lycées, écoles supérieures, corps de troupe, administrations, et généralement

Suite de la note des Traducteurs.

dans toutes les agglomérations, aucun sujet atteint de pelade ne peut réclamer son admission ou sa conservation comme un droit. Cette admission ou cette conservation restent subordonnées aux résultats de l'enquête ouverte par les médecins particuliers à chacun de ces groupes.

Pour les cas où l'intéressé n'accepterait pas la décision de ces médecins, ou si ceux-ci déclinaient la responsabilité à encourir, la question serait portée devant une commission compétente nommée par l'autorité supérieure.

II. — Les mesures de prophylaxie générale doivent être dirigées de manière à protéger les sujets sains contre les contacts médiats ou immédiats avec les régions atteintes de pelade.

Les contacts immédiats seront évités, en maintenant la tête des peladiques couverte, ou au moins en oblitérant exactement la surface malade; les bonnets, les perruques partielles ou totales, les emplâtres agglutinatifs, les enduits de collodion ou de traumaticine, etc., peuvent être utilisés selon les diverses circonstances.

Sans parler de la thérapeutique à employer, qui doit être laissée à la direction absolument indépendante du médecin traitant, il est nécessaire de dire que l'exécution de ce traitement a une importance de premier ordre dans la prophylaxie générale de la pelade. Le sujet peladique, régulièrement soigné et soumis à des mesures de propreté convenables, représente le minimum possible de danger pour les sujets sains avec lesquels il peut être mis en rapport.

Concourent au même but, tous les moyens de nettoyage et de propreté qui doivent être strictement appliqués aux peladiques :

Pendant toute la durée de la maladie, ils auront les cheveux tenus courts sur la tête; la barbe sera rasée ou coupée rase aux ciseaux; chaque matin, les parties malades seront exactement lavées à l'eau chaude et au savon, sans préjudice des moyens thérapeutiques que le médecin traitant jugera utile d'appliquer et dont il conserve la plus libre disposition. Ces mesures ont pour seul but d'éliminer régulièrement de la surface de la tête tout élément qui y serait déposé, et qui pourrait être un agent de transmission; elles sont absolument de rigueur.

Il sera prudent de les continuer longtemps après la guérison confirmée, non seulement pour assurer celle-ci, mais encore pour prémunir les sujets sains contre la contamination directe ou indirecte, au cas, très fréquent, de guérison imparfaite ou de récurrence.

On s'attachera avec autant de soin à mettre les sujets sains à l'abri du contact, particulièrement sur la tête ou sur la face, avec les objets ayant été en rapport avec les parties malades; on interdira et on préviendra par les mesures appropriées, soit dans les familles, soit dans les divers établissements, l'échange de coiffures, la communauté des objets de literie, particulièrement des oreillers, traversins, lits de camp, appuis de tête divers, et l'on devra au moins les recouvrir, si l'on est obligé de s'en servir, de linge appartenant au sujet sain.

Tous les objets ayant été en contact avec la tête des peladiques seront désinfectés, sinon détruits. Cette mesure est nécessaire, même pour le peladique, qui peut être réinfecté par ses propres coiffures.

Les objets de toilette du sujet malade doivent lui être réservés exclusivement; il ne serait pas inutile d'aviser les coiffeurs que cette mesure est de rigueur pour tout client sur la tête duquel existe une plaque de pelade, maladie qu'ils connaissent très bien. Dans les agglomérations où la tondeuse est en usage, celle-ci sera momentanément abandonnée aussitôt qu'on aura

Suite de la note des Traducteurs.

constaté l'existence d'un peladique dans le groupe auquel elle sert; en tout temps, il serait bien de la désinfecter par immersion et mise en action dans l'huile ou dans la glycérine portées à l'ébullition; les ciseaux ordinaires pourront être aisément et rapidement flambés.

Enfin, on portera quelque attention, dans la recherche de l'origine des pelades, sur l'état des animaux domestiques.

II

Mesures de prophylaxie spéciale.

III. — Chaque sujet atteint de pelade fera l'objet d'une enquête médicale qui aura surtout pour but de rechercher, par une analyse attentive du cas particulier, les conditions dans lesquelles la maladie s'est développée, ses origines probables ou certaines, et de déterminer la période à laquelle est arrivée l'affection. Son ancienneté, son état stationnaire, le bon état du cuir chevelu en dehors de la portion dénudée, sa réparation manifestement en voie d'exécution, sont au nombre des conditions qui permettront l'admission ou la conservation sous certaines réserves qui seront formulées; les circonstances opposées, le début récent, l'augment manifeste, la multiplicité des plaques alopeciques et le peu d'adhérence des cheveux alentour motiveront, au contraire, la non-admission, le renvoi ou l'isolement temporaires. Dans l'application, dont le détail va être indiqué, les règles pourront être modifiées par le médecin selon les différentes conditions et les cas particuliers et toutes les fois où il le jugera utile.

IV. — Pour les asiles et les écoles de la première enfance, la non-admission, l'exclusion, ou l'isolement effectif seront la règle, parce que la rigueur de ces mesures n'a pas pour les enfants de cet âge la même gravité que pour ceux qui sont plus avancés, et parce qu'il est impossible de compter en rien sur leur concours.

V. — Dans les écoles primaires, il sera possible d'admettre les peladiques, à la condition qu'ils demeurent séparés pendant les classes, isolés pendant les récréations, soumis à un traitement approprié et aux mesures de propreté ci-dessus indiquées, enfin qu'ils auront la tête couverte toutes les fois que l'étendue et le nombre des plaques alopeciques ne permettront pas d'en faire l'occlusion effective.

VI. — Pour tous les externats, les peladeux peuvent être admis aux classes et aux cours à des conditions analogues; la récréation et l'étude en commun sont soumises à une surveillance particulière sous la direction du médecin de l'établissement. Les élèves auront la tête couverte par une perruque, si les plaques peladiques sont nombreuses et étendues, ou un bonnet dans les cas moins intenses.

VII. — Pour les internats, écoles supérieures, écoles spéciales, etc., la surveillance pouvant être exercée encore plus utilement que dans les conditions de l'article précédent par le médecin attaché, et l'âge des sujets pouvant permettre de compter sur leur concours, on ne prononcera la non-admission ou l'exclusion temporaires que rarement, et pour des cas particulièrement intenses.

Presque toujours les jeunes peladiques pourront être conservés, à la condition que leurs parents acceptent les mesures auxquelles ils devront être soumis, la surveillance et les soins du médecin de l'établissement, qu'il soit

ALOPÉCIE NÉVROTIQUE

On a observé des cas où l'alopecie était en relation directe avec des maladies du système nerveux, et où par conséquent elle devait être également considérée comme idiopathique ou alopecie nerveuse; on a vu des cas où les poils sont tombés dans toute l'étendue du cercle de distribution périphérique d'un nerf sensitif, dont la fonction avait été préalablement troublée ou détruite à la suite d'un traumatisme, ou d'une maladie spontanée, ou de lésions survenues dans les centres nerveux. Ainsi Ravaton a vu, dans un cas d'amaurose du côté droit; Romberg, dans un cas de paralysie faciale unilatérale, les cheveux et les poils tomber sur les régions correspondantes à ces affections; Cooper Tood a vu un individu perdre ses cheveux à la suite d'une commotion cérébrale, et un autre, après un coup de foudre, ses cheveux (et ses ongles); Deghilage, une alopecie circonscrite en connexion avec une névralgie du trijumeau. Comme fait curieux, il faut rappeler ici que Pohl-Pincus croit reconnaître les différentes causes psychiques ou nerveuses de la chute des cheveux à l'état des « papules de la racine » des cheveux tombés, lorsqu'on regarde ces papules à la lumière polarisée (1).

Fin de la note des Traducteurs.

pris, aux récréations ou au dortoir, des mesures de précautions appropriées, et qu'ils aient la tête couverte d'un bonnet.

Si ces mesures, dont le degré sera réglé par l'intensité de la maladie, ne sont pas applicables dans un établissement en particulier, on aura toujours la ressource de conserver les peladiques comme externes.

VIII. — Dans les agglomérations militaires, l'exécution des règlements en vigueur permet de donner satisfaction à toutes les exigences du service et de préserver les sujets sains, ainsi que cela se pratique dans l'armée de mer et dans l'armée de terre.

Les hommes reconnus peladiques sont envoyés à l'hôpital; les suspects sont momentanément isolés et mis en observation en même temps que l'on prend toutes les mesures de désinfection et de prophylaxie appropriées, nettoyage de la tête, suspension de l'usage de la tondeuse, flamage des ciseaux du perruquier après chaque opération; interdiction des échanges de coiffure; objets de toilette particuliers à chaque homme; surveillance des lits de camp, etc.

IX. — Dans tous les cas où des sujets peladiques, conservés par tolérance, seront devenus le point de départ manifeste de cas nouveaux, cette tolérance cessera aussitôt la constatation d'un foyer, laquelle entraîne de plein droit l'élimination immédiate de tous les malades.

ERNEST BESNIER. — A. DOYON.

(1) L'alopecie prématurée héréditaire ne saurait rentrer dans ce groupe; elle appartient, à tous les titres, au suivant, aux alopecies pré-

On pourrait encore rattacher aux formes névrotiques, idiopathiques, l'alopecie prématurée qui résulte d'une disposition héréditaire et qui est attachée à certaines familles; il en est de même de la chute prématurée des cheveux qui survient sous l'influence d'émotions morales déprimantes, des chagrins, des soucis, ou d'une activité intellectuelle excessive ainsi qu'à la suite de fréquentes migraines. Frédet a rapporté le cas d'une jeune fille de dix-sept ans qui, après avoir échappé à un danger de mort subite, a perdu en peu de jours tous les poils de son corps, qui n'étaient pas encore repoussés deux ans après cet événement.

L'alopecie prématurée symptomatique comprend les formes de chute rapide des cheveux et de calvitie qui ont pour base une altération de la substance de la peau, et en particulier des follicules pileux et des glandes sébacées. L'extension, la durée, l'intensité et la curabilité de l'alopecie tenant aux causes que nous venons d'indiquer, sont en rapport direct avec l'étendue, la durée, l'intensité et la curabilité de la cause spéciale qui lui a donné naissance. Limitée à un petit nombre de follicules, la calvitie prend le caractère persistant dans les cas où ces follicules ont été détruits par le fait de la suppuration ou de la production de cicatrices, comme après l'acné, le sycosis, la variole, la syphilis ulcéreuse, le lupus. Il en est de même dans les cas où, en même temps que les papilles cutanées, les papilles pilifères ont été frappées d'atrophie par suite d'une infiltration cellulaire considérable, comme cela se voit au niveau des points qui ont été atteints dans la syphilide papuleuse, le lichen ruber ou le lupus érythémateux. C'est ce que l'on observe également enfin dans le favus et dans l'herpès tonsurant, affections dans lesquelles la pression mécanique et la végétation des parasites propres à ces affections, déterminent non seulement des phénomènes inflammatoires, mais encore diminuent l'adhérence des cheveux, en provoquant la chute, et plus tard entraînent l'atrophie des bulbes pileux et la destruction des follicules.

On observe la chute des cheveux sur une plus grande étendue que celle que nous venons d'indiquer, et même sur toute la surface du cuir chevelu, à la suite des affections inflammatoires aiguës diffuses, qui provoquent une exsudation abondante dans les couches du réseau muqueux et dans les couches épithéliales des gaines de la racine; le défaut d'adhérence et la chute des cheveux, et probablement aussi en même temps un trouble analogue dans la partie succulente de la racine

maturées de causes diverses, dans lesquelles l'hérédité se manifeste, non pas métaphysiquement, mais par la reproduction de conditions pathologiques locales, dont l'alopecie prématurée est un *résultat*.

E. B. — A. D.

des cheveux, en sont la conséquence. C'est ce qui se produit dans l'eczéma aigu et dans l'érysipèle du cuir chevelu, qui entraînent souvent après eux, dans l'espace de peu de semaines, la chute des cheveux totale, mais généralement temporaire.

Les dermatoses exsudatives chroniques, l'eczéma chronique, le psoriasis, le lichen ruber, ainsi que la séborrhée, déterminent cette forme d'alopecie que l'on appelle, à cause de la desquamation de l'épiderme qui caractérise ces affections, furfuracée ou pityriasique (1).

ALOPÉCIE FURFURACÉE OU PITYRIASIQUE (PINCUS)

Le type le plus fréquent de cette alopecie est la forme à laquelle la séborrhée donne naissance. La variété subaiguë est la moins défavorable; elle se montre à la suite de la variole, de la fièvre typhoïde, de l'état puerpéral et des pertes abondantes de sang. La séborrhée est la manifestation première, puis la chute des cheveux se produit, habituellement suivie de la guérison après quelques mois. A côté de la séborrhée, la dépression générale de la nutrition contribue vraisemblablement aussi, dans ces cas, à la chute des cheveux (2).

L'alopecie furfuracée, qui se développe progressivement à la suite de la séborrhée chronique, est plus grave: au début, c'est-à-dire pendant un ou deux ans, les seuls symptômes qui se manifestent sont ceux de la séborrhée (v. page 196), c'est-à-dire une desquamation pityriasique abondante, puis vient la chute des cheveux, qui tombent en quantité extraordinaire avec le peigne ou spontanément. Au bout de quelques années, la chevelure est singulièrement éclaircie, composée seulement de cheveux grêles et courts; la région du front et du sommet de la tête reste dégarnie. Si l'on veut comprendre le phénomène intime qui se produit dans cette affection, il faut considérer le processus physiologique du développement et de l'accroissement des cheveux.

Chaque cheveu, pris isolément, a une durée d'existence « typique », variable cependant, à l'expiration de laquelle il tombe, et est remplacé

(1-2) Presque toutes les espèces d'alopecie qui viennent d'être mentionnées manquent de l'individualité qui en justifie la description particulière: les unes doivent être reportées aux maladies dont elle ne sont qu'un élément ou un reliquat; les autres, secondaires à des états pathologiques classés, ne peuvent être, sans produire de la confusion, intercalées dans la description du type de l'alopecie dont il va être question; celles-là même qui ont la séborrhée comme partie intégrante de leur complexus, mais qui ne se développent qu'à l'occasion de la variole, du typhus, etc., ne doivent prendre rang *qu'à la suite* dans le chapitre des séborrhées *secondaires*. E. B. — A. D.